

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5658/Add.5
28 septembre 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION ADOPTEE
PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SA 1078^{eme} SEANCE, LE 4 DECEMBRE 1963 (S/5471)

ADDITIF

Le Secrétaire général a l'honneur de signaler au Conseil de sécurité qu'il a reçu une nouvelle réponse à la lettre qu'il avait adressée aux Etats Membres au sujet de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 décembre 1963 (S/5471). La partie de cette réponse qui a trait au fond est reproduite ci-après :

AUTRICHE

[Original : anglais]

23 septembre 1964

La position du Gouvernement autrichien à l'égard du paragraphe 1 du dispositif de la résolution S/5471 que le Conseil de sécurité a adoptée le 4 décembre 1963, est exposée dans le document S/5438, en date du 11 octobre 1963, où figurent les réponses des Etats Membres à la demande de renseignements que le Secrétaire général leur avait adressée au sujet de l'application de la résolution S/5386, adoptée par le Conseil de sécurité le 7 août 1963. Il n'y a pas eu de modification de l'attitude du Gouvernement autrichien, qui n'autorise pas la vente ni l'expédition à l'Afrique du Sud de véhicules militaires, d'armes ou de munitions susceptibles de servir à faire appliquer la politique d'apartheid.

Pour ce qui est du paragraphe 5 du dispositif de la résolution S/5471 du Conseil de sécurité, le Gouvernement autrichien signale que l'Autriche n'exporte pas vers la République sud-africaine de machines destinées à la fabrication d'armes et de munitions militaires.

1. 11. 2001